



Dépôt– Séance du 3 février 2020

Rapport des fournisseurs ayant un total de factures de plus de 25 000\$ conformément à l'article 955 du Code municipal (ci-après CM) ainsi que le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019 conformément à l'article 938.1.2 du CM.

Conformément à l'article 955 du CM, voici la liste des fournisseurs ayant obtenu pour plus de 25 000\$ de contrats/factures avec la municipalité pour l'année 2019 :

MRC des Maskoutains : 120 518.94\$
Ministères (revenu du Québec, Finances) et agence du revenu du Canada: 182 213.25\$
Blouin Tardif architecture-environnement : 161 271.57\$
Régie d'Aqueduc Richelieu Centre : 139 195.78\$
Régie d'Incendie L-A-M. : 77 965.79\$
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : 84 242.80\$
Ultima assurance et gestion de risques : 37 234\$
Vallières asphalte inc. : 30 068.26\$

Dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, les propriétaires avaient le choix de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux; Voici la liste des entrepreneurs pour lesquelles la municipalité a versé plus de 25 000\$ dans le cadre du programme :

Excavation JD inc. : 102 528.64\$
Sibel Excavation : 30 928.28\$

Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019, conformément à l'article 938.1.2 du CM :

Alide Bergeron et fils Ltée – Demande de soumission sur invitation auprès d'au moins 3 fournisseurs;

Blouin Tardif architecture - environnement. : Octroi de contrat pour les plans et devis pour le projet de bureaux municipaux: Appel d'offre publique, SEAO.